

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trente novembre à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Balderine, sous la présidence de M. BULENGER Arnaud, Maire.

Présents : M.Mmes BULENGER Arnaud, MAILLARD Frédérique, GUY Jean-Pierre, DURAND Christine, PORTALES Jacqueline, DEBORDE Dominique, LEDAUPHIN Sébastien, GUERET Magali, MILET Lionel, LOUF Erwannig, FOURNIER Ludovic, GOUPIL Marie, MONTAUFRAY Mélina,

Absent excusé : M. BOSSERAY Jérôme

Procuration donnée par M. BOSSERAY Jérôme à M. LOUF Erwannig

Départ de Mme LE DOARÉ Isabelle après délibération 2020-67 avec procuration donnée à M. MILET Lionel

Secrétaire de Séance : Mme MAILLARD Frédérique.

2020-65 : TRAVAUX CHEMIN DU PLESSIS :

MISSION CABINET M'EAU CONSEIL ASSAINISSEMENT

Un curage puis un passage caméra sur le réseau d'assainissement a été effectué fin octobre. Cette intervention révèle un réseau d'assainissement (eaux usés) en mauvais état. Ce réseau datant de 40 ans laisse passer beaucoup d'eau claire. Le cabinet ADAO a sollicité M'eau Conseil pour analyser les résultats des observations. Afin de choisir une option de réhabilitation du réseau d'assainissement sur le chemin du Plessis, il est nécessaire d'avoir une étude d'avant projet afin d'avoir un chiffrage des différentes hypothèses envisageables. Le cabinet M Eau Conseil de Laval, spécialiste en étude assainissement propose une mission avec un avant projet pour un montant de 1 640 € HT. Une mission complémentaire sera à décider en fonction des choix retenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de valider cette mission d'avant projet du cabinet M'Eau Conseil pour un montant de 1 640 € HT.

2020-66 : ETUDE DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

L'étude diagnostic et le schéma directeur assainissement de la Commune date de 2005-2006. Ces documents ne sont plus d'actualité vu leur ancienneté et vu l'évolution de la Commune. Afin d'avoir une vue complète et précise des réseaux eaux pluviales et usées de l'ensemble de l'agglomération, et afin d'obtenir des subventions du Conseil Départemental à hauteur de 20% + 10%. Une consultation a été effectuée auprès de cabinets spécialisés :

-Cabinet M'EAU Conseil de Laval (53)	26 850,00 € HT
-Cabinet EF Etudes de St Germain sur Ille (35)	33 120,00 € HT
-Cabinet IRH de Beaucozé (49).....	29 500,00 € HT

Cette étude peut être subventionnée à hauteur de 50 % par l'agence de l'eau Loire Bretagne et à 30 % par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de refaire un nouveau schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération, décide de retenir la proposition la plus favorable financièrement et techniquement, à savoir celle de M'EAU Conseil pour un montant de 26 850 € HT, d'autoriser le Maire à signer tous les documents correspondants et sollicite une subvention de l'agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % et du Département à hauteur de 30 %.

2020-67 : TRAVAUX CHEMIN DU PLESSIS : RESEAU ASSAINISSEMENT

Dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin du Plessis, et suite à l'inspection caméra du réseau qui a révélé son mauvais état, le cabinet de maîtrise d'œuvre M'Eau Conseil propose différents scénarios :

- Solution 1 : Pose d'une nouvelle canalisation assainissement en tranchée à même profondeur 3m-3m40 en parallèle de la canalisation existante, reprise de 9 branchements existants, suppression du poste de refoulement du Plessis et remise à niveau du poste du lotissement. Estimation des travaux à 189 179 € HT.

- Solution 4 : Pose d'une nouvelle canalisation assainissement en tranchée à même profondeur 3m-3m40 en parallèle de la canalisation existante, reprise de 9 branchements existants et conservation du poste du Plessis. Estimation des travaux à 116 339 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de retenir la solution4 pour un montant estimé à 116 339 € auquel s'ajoute les honoraires et divers, de solliciter une subvention de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département à hauteur de 30 %, de lancer la consultation et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2020-68 : CONTRAT ENTRETIEN POSTE REFOULEMENT

L'entreprise Véolia assure actuellement une prestation d'assistance technique pour l'entretien des 3 postes de refoulement du réseau d'assainissement (poste principal, poste du plessis et poste du lotissement). Le contrat est arrivé à échéance. Le montant actuel de la prestation s'élève 1 686 € HT par an. Véolia propose un nouveau contrat de maintenance pour une durée de 6 ans pour un montant de 2 250 € HT pour 3 postes de refoulement ou 1 821 € HT pour 2 postes de refoulement (en cas de suppression du poste du Plessis) inclus un curage par an de chaque poste de refoulement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de valider ce contrat d'entretien d'une durée de 6 ans avec l'entreprise Véolia pour un montant annuel de 2 250 € HT avec effet au 1^{er} janvier 2021 et d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention.

2020-69 : RESEAU EAUX PLUVIALES : MISE EN PLACE CANALISATION

L'évacuation des eaux pluviales derrière le secteur du Plessis fonctionne très mal et l'eau stagne sur le terrain. Pour résoudre ce problème, il a été envisagé de passer un busage type écobox diamètre 300 sur le terrain de M. Paris qui rejoindrait son petit point d'eau. Une consultation a été effectuée auprès de plusieurs entreprises avec les résultats suivants :

-Entreprise Ridereau-St Georges-Buttavent.....	6 710,00 € HT
-Entreprise Giffard- Marcillé-la-Ville.....	4 605,00 € HT
-Entreprise Couasnon-Villaines la Juhel.....	5 022,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise Giffard pour un montant de 4 605 € HT.

2020-70 : MAYENNE COMMUNAUTE : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : RENOUELEMENT CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a prévu la fin progressive de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour répondre à cette évolution, un service commun a été créé au 1^{er} juillet 2015 par la Communauté de Communes. Il s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Ce service est actuellement composé de 4 agents dont le responsable et 3 instructeurs et facture ses prestations à l'acte aux communes qui y adhèrent. Il convient de rappeler que ce service assure une prestation de service et que la délivrance des autorisations d'urbanisme reste du pouvoir des maires.

Nous adhérons jusqu'ici à ce service commun comme 31 autres communes de Mayenne Communauté et la convention qui nous liait se termine le 31 décembre 2020.

Il convient donc de renouveler ces modalités de partenariat. Mayenne Communauté propose aux communes de repartir sur des conventions de prestations de 3 ans soit pour les années 2021 à 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- de renouveler notre adhésion à ce service commun
- d'accepter les tarifs définis à savoir :

* certificat d'urbanisme b : 61 €

* déclaration préalable : 106 €

* permis de démolir : 121 €

* permis de construire : 151 €

* permis d'aménager : 182 €

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec Mayenne Communauté dans sa version jointe à la note de synthèse.

2020-71 : MAYENNE COMMUNAUTE : PLAN LOCAL URBANISME

INTERCOMMUNAL : INSTAURATION OBLIGATION DEPOT PERMIS DE DEMOLIR

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article L. 421-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir,

Vu l'article R. 421-28 du Code de l'Urbanisme imposant un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un secteur sauvegardé, inscrit au titre des monuments historiques ou situé dans un site inscrit ou classé;

Vu les articles R 421-26 et R 421-27 donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme;

Vu le principe d'instauration du Permis de démolir sur l'ensemble des zones U et AU du territoire intercommunal validé en Conférence des Maires du 21 janvier 2020,

Vu la délibération du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les dispositions générales du règlement dans sa rubrique 17 – Rappel des procédures.

Vu que cette obligation relève des communes et des conseils municipaux

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- d'instaurer le permis de démolir sur les zones U et AU du territoire de notre commune
- d'autoriser le Maire à prendre toute disposition pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-72 : VILLE DE MAYENNE :

RENOUVELLEMENT CONVENTION GESTION ANIMAUX ERRANTS

La convention avec Mayenne Communauté pour la gestion des animaux errants est arrivée à son terme au 10 octobre 2020. Cette convention permet l'intervention des agents de la ville de Mayenne pour récupérer les animaux divagants sur la Commune, les conserver quelques jours à Mayenne, puis les emmener à la SPA au delà. Les coûts d'intervention sont les suivants :

- première intervention :	50,00 €
- première intervention (tarif majoré).....	100,00 €
- forfait par journée supplémentaire au delà de 24h :.....	19,00 €
- forfait par journée supplémentaire au delà de 24h (majoré):..	38,00 €
- forfait pour transfert de l'animal à la SPA :	62,00 €

La Commune règle la prestation à Mayenne Communauté et peut ensuite refacturer au propriétaire de l'animal si celui ci est connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de renouveler la convention pour 3 ans avec Mayenne Communauté, de refacturer au propriétaire de l'animal et d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2020-73 : CONVENTION ADHESION SERVICE PAIEMENT EN LIGNE « PAYFIP »

La Trésorerie du Pays de Mayenne propose la mise en place du service de paiement en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques, dénommé « PayFip » Titres et Rôles qui permet aux usagers de payer en ligne des créances. Les règlements sont effectués par carte

bancaire ou prélèvement SEPA unique. La DGFIP prend en charge tous les coûts de développement, mise en œuvre et fonctionnement relatifs au paiement en ligne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'accepter la mise en place du paiement en ligne avec la DGFIP dénommée « PayFip » et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

2020-74 : TARIFS ASSAINISSEMENT 2021

Les eaux usées de la Commune de St Baudelle sont centralisées au poste de relèvement situé près du pont sur la Mayenne puis refoulées vers la station d'épuration de la Ville de Mayenne dont la gestion est assurée par la Sté VEOLIA titulaire du contrat d'affermage.

Pour l'année 2020, le tarif facturé aux habitants de St Baudelle est de 27,04 € de prime fixe et de 1,25 € le m3 d'eau consommée.

Vu l'application de la part communale qui s'ajoute progressivement dans la nouvelle convention et vu les travaux d'assainissement envisagés, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'appliquer une augmentation de 8 % pour l'année 2021, ce qui porte la prime fixe à 29,20 € et le m3 d'eau consommée à 1,35 €.

M. Deborde Dominique quitte la salle

2020-75 : REVISION DES LOYERS 2021

Les contrats de location des locatifs prévoient une possibilité de révision des loyers chaque année en application de la variation de l'IRL (indice de révision des loyers) ou de l'indice du coût de la construction.

Vu la faible variation des indices, vu l'ancienneté des bâtiments, vu la crise économique et sanitaire et considérant que le montant des loyers se situe dans la moyenne du marché, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2021 pour tous les logements et les tous les bâtiments professionnels.

M. Deborde Dominique revient dans la salle

2020-76 : REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL

Dans un délai de 6 mois suivant leur installation les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent depuis ce nouveau mandat adopter leur règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de valider le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

2020-77 : DEMANDE EXONERATION LOYERS COMMERCE

En raison de la pandémie Covid 19, les commerces de la commune de St Baudelle ont subis une perte importante de leur activité commerciale. La Commune est propriétaire de plusieurs locaux professionnels :

-La SNC ST MATHURIN CHARLES, fermé du 30 octobre au 20 janvier 2021 sollicite une exonération de 2 mois de loyers qui s'élève à 815,08 € HT par mois.

-ORMA COIFFURE fermée du 30 octobre au 27 novembre 2020 sollicite une exonération de 1 mois de loyer 264,53 € HT par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'accorder une exonération de 2 mois de loyer à la SNC ST MATHURIN CHARLES, ce qui représente un montant de 1 630,16 € HT et une exonération de 1 mois de loyer à ORMA COIFFURE pour un montant de 264,53 € HT. Les loyers de novembre ayant été facturés, l'exonération portera sur le loyer de décembre 2020 pour ces 2 commerces et janvier 2021 pour la SNC ST MATHURIN CHARLES.

2020-78 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

Budget Commune :

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Pour mémoire BP		750 000,00 €
Art 739223	Fonds péréquation ressources interco	+ 400,00 €
Art 022	Dépenses imprévues	- 400,00 €
Total cumulé BP+DM1		750 000,00 €

Recettes

Pour mémoire BP		750 000,00 €
Art		0,00 €
Total cumulé BP+DM1		750 000,00 €

2020-79 : VIABILISATION TERRAIN MAYENNE HABITAT :

MISSION MAITRISE ŒUVRE : AVENANT N°1

Par délibération en date du 31 janvier 2019, la Commune a attribué au cabinet ADAO urbanisme de Rennes une mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du terrain destiné à la construction de 6 logements locatifs par Mayenne Habitat pour un montant de 3 200 € HT. Après différentes rencontres avec Mayenne Habitat, il s'avère que l'organisme souhaite reprendre une partie de la mission de maîtrise d'œuvre. ADAO Urbanisme voit donc sa mission réduite et propose un avenant à la baisse de 400,00 € HT, portant ainsi leur mission à 2 800 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'accepter l'avenant n°1 avec une baisse de 400,00 € HT de la mission du cabinet ADAO Urbanisme et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

2020-80 : TRAVAUX CHEMIN DU PLESSIS

Dans le cadre des travaux du chemin du Plessis, le cabinet ADAO urbanisme propose la réalisation d'une étude des réseaux et l'établissement d'un plan de récolement des réseaux existants pour un montant de 1 300 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'accepter le devis du cabinet ADAO Urbanisme pour un montant de 1 300 € HT.

2020-81 : ZONES ECOPATURAGE

Deux zones d'éco-paturage ont été identifiées avec la fourniture et la pose de clôtures adaptées. Une proposition de ETIC 53 (Copainville) a été présentée pour la mise en place des clôtures et pour la gestion des animaux :

-Bassin d'orage entre le chemin du Plessis et le terrain de football de la Balderine : clôture moutons 5 321,30 € TTC ou clôture chèvre 5 846,00 € TTC Prestation annuelle 531 € TTC

-Lotissement Champ de la Lande 2^{ème} tranche bassin d'orage et le long du bois : clôture moutons 5 724,80 € TTC ou clôture chèvre 6 320,00 € TTC Prestation annuelle 1 113 € TTC

Le Conseil municipal demande a redéfinir les emplacements des parcs et souhaite la consultation d'entreprises pour la mise en place des clôtures

DIVERS

-Arnaud Bulenger évoque l'achat de masques pour les enfants de l'école de St Baudelle par l'intermédiaire de Mayenne Communauté avec achat de 150 masques à 2,50 €, soit 375€.

-Arnaud Bulenger informe que le passage du Père Noël dans les quartiers ainsi que la cérémonie des Vœux sont annulés en raison de la crise sanitaire. Des pâquets de chocolats seront cependant remis aux enfants à l'école.

-Arnaud Bulenger informe d'une rencontre avec Aménagement entrée Est de l'agglomération coté accès cimetière, aménagement parking, sécurisation devant la future entrée de la résidence : rencontre avec le cabinet ADAO urbanisme afin de redéfinir le projet

- Lotissement des Chardonnerets : dossier déposé par SARL SODIM en Mairie et transmis au service pour instruction au service Urbanisme de Mayenne
- Conseil Ecole : demande installation de 2 vidéos projecteurs, demande remplacement robinet sanitaire par bouton poussoir, demande contrôle des ouvertures.
- Liaison douce St-Baudelle-Mayenne : reprise d'un tracé effectué par le Conseil Départemental et rencontre avec les élus de Mayenne.
- Salle Balderine : réfection peinture : demander des devis
- Projet ancienne école : Réflexion à poursuivre.

CLOTURE DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2020
N° d'ordre des délibérations : N°2020-65 à 2020-

Liste des membres présents à la réunion du 30 novembre 2020 :

Nom et prénom membres présents	signatures
BULENGER Arnaud	
MAILLARD Frédérique	
GUY Jean-Pierre	
DURAND Christine	
PORTALES Jacqueline	
DEBORDE Dominique	
LE DOARÉ Isabelle	
LEDAUPHIN Sébastien	
GUERET Magali	
MILET Lionel	
BOSSERAY Jérôme	Absent excusé
LOUF Erwannig	
FOURNIER Ludovic	
GOUPIL Marie	
MONTAUFRAY Mélina	